



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1122023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'avis favorable du département en date du 16 juin 2023,

Considérant que suite à la demande de l'entreprise SPIE Batignolles à Albi, afin de faciliter les travaux d'élargissement ponctuels de chaussée pour le CD81 sur la route des Barrières,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite entre le 3 et le 28 juillet 2023 route des Barrières entre le croisement avec la route de la Bèle et le croisement de la RD18 (chemin Toulze) sauf accès riverains qui se fera depuis le RD18 (chemin Toulze).

Article 2 : Des panneaux de signalisation et ou des feux tricolores ou manuels correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise SPIE Batignolles.

Une déviation sera mise en place par la RD988-route des Fortis-chemin Toulze-route de Salvagnac.

Article 3 : L'entreprise SPIE Batignolles demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise SPIE Batignolles mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

L'entreprise SPIE Batignolles informera tous les riverains.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 16 juin 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...**19 JUIN 2023**...et/ou notifié à l'intéressé(e) le **19 JUIN 2023**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.